

Arras, le 2 août 2019

Tentative de traversée de la Manche en « flyboard » de Franky ZAPATA le dimanche 4 août 2019 : les services de l'État se mobilisent

Jeudi 25 juillet 2019, Franky ZAPATA effectuait une première tentative de traversée de la Manche à bord de son « flyboard », au départ de SANGATTE, 110 ans après l'exploit réalisé par Louis BLERIOT.

Francky ZAPATA réitérera sa tentative, dimanche 4 août 2019, depuis l'aire du Sémaphore à SANGATTE avec, cette fois, l'espoir d'atterrir à St Margaret's Bay, en Grande-Bretagne, après une distance parcourue de 35 km et un ravitaillement à mi-parcours.

Les services de l'État se sont pleinement mobilisés afin de faciliter la préparation d'un tel évènement au caractère exceptionnel, en bonne et étroite concertation avec l'organisateur et les collectivités locales concernées, dans le respect de la réglementation applicable et le souci d'une sécurisation optimale.

Pour la partie terrestre, la coordination et la concertation ont été menées **par les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de CALAIS** :

- **une réunion**, présidée par Michel TOURNAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de CALAIS, regroupant les services de l'État, la commune de SANGATTE et l'organisateur, a été organisée afin **de mettre au point le dispositif de sécurité et de secours qui permettra le décollage de l'appareil** dans des conditions optimales et adaptées à la hauteur de l'évènement.
- sur le plan réglementaire au sol, **les services préfectoraux ont coordonné l'action des différents services de l'État** (aviation civile, police de l'air et des frontières, sécurité publique, service départemental d'incendie et de secours...) **en vue de délivrer une autorisation préfectorale portant création d'un aérodrome temporaire sur l'aire du Sémaphore**, définissant les mesures de sécurité à respecter au sol et pour l'envol du « flyboard ».
- **un dispositif réglementant la circulation et le stationnement** (aire du Sémaphore, RD 940, déviations...) **ainsi qu'un dispositif réglementant l'accès sur la plage ont été élaborés** avec les services de la sécurité publique en lien avec la commune de SANGATTE et le Conseil Départemental.

- **le jour de l'évènement, des fonctionnaires de différents services de l'État seront présents** (Brigade de Police Aéronautique, aviation civile, sécurité publique...) afin de s'assurer que toutes les mesures réglementaires sont respectées au moment du décollage.
- **La Direction Générale de l'Aviation Civile a informé les éventuels utilisateurs de l'espace aérien** (hélicoptère du pilotage maritime de Dunkerque, gendarmerie, armée, détachement SAR 35F du Touquet, douanes) et **a rappelé à l'organisateur la réglementation en matière de vols transfrontaliers** (obligation de dédouaner et/ou de contacter les douanes, plan de vol, contact de la CAA).
- **La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC)-Nord, en coordination avec la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), a mis à disposition une fréquence VHF** dans les bandes aéronautiques afin que l'hélicoptère FENNEC de l'armée de l'air suivant l'opération puisse échanger avec le CROSS Gris-Nez sur ce canal spécifique.
- Concernant le dispositif opérationnel aéronaval, **l'organisateur a déposé un dossier technique à la Délégation Mer et Littoral (DML) de la DDTM** du Pas-de-Calais afin de détailler le dispositif prévu pour réussir la traversée et garantir la sécurité du vol de M. ZAPATA ainsi que son impact sur la navigation maritime dans le détroit.

Après consultation du CROSS Gris-Nez, **la DML – par délégation de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – n'a émis aucune remarque particulière majeure et a proposé à l'organisateur son appui technique** afin de garantir la sécurité nautique du plan d'eau pendant le vol.

Le dispositif nautique et aérien mis en place par l'équipe de Franky Zapata rencontre ainsi les exigences de garantie de sécurité que l'on peut attendre de ce vol au-dessus du détroit du Pas-de-Calais.